



## REGLEMENT

**Article 1 :** La pêche sur l'étang communal de l'Uzellière, situé sur la route des Poteries, et sur les étangs de la Coulée des Douves situés derrière la MCL de Vezius est ouverte du **1<sup>er</sup> samedi d'avril jusqu'au 31 octobre**.

**Article 2 :** Toute personne désirant pêcher doit prendre une carte auprès de la Gaule Vézinaise. Cette carte donne droit à deux cannes à pêche, enfants accompagnés inclus. Elle est à renouveler annuellement.

**Article 3 :** Le sociétaire accompagnera et sera responsable de ses invités.

**Article 4 :** Pour conserver les abords de l'étang le plus propre possible, des poubelles sont mises à disposition.

**Article 5 :** En cas de pollution ou autres raisons majeures nécessitant une fermeture des plans d'eau, pour une saison, l'engagement sera valable pour l'année suivante.

**Article 6 :** Il est formellement interdit :

- la pêche et les promenades en barque,
- l'accès autour des étangs à tout engin motorisé (voitures, motos, etc...)
- d'amorcer à l'aliment à bétail (lapin, volaille, etc...)

**Article 7 :** Le contrôle de la pêche sur les étangs est assuré par les membres du bureau de la Gaule Vézinaise, en accord avec la commune. Toute infraction à ce règlement sera sanctionnée d'une amende de 20 € et en cas de récidive, de suppression du droit de pêche pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

**Article 8 :** La Gaule Vézinaise et la Mairie se dégagent de toutes responsabilités, pour tout incident ou accident au bord ou à l'intérieur des plans d'eau. Tous les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

**Article 9 :** La pêche est autorisée avec des hameçons simples et interdite avec hameçons doubles et triples. Les cordelettes, de fond, et bosselles et tout autres engins sont formellement interdits.

**Article 10 :** Les chiens doivent être tenus en laisse.

**Article 11 :** Les prises sont fixées selon les modalités suivantes :

- 1 carpe et 2 tanches par jour et par pêcheur pour deux gaules
- 6 truites à la matinée par pêcheur pour une seule gaule tenue
- le lendemain de la journée truite, les prises sont limitées à 6 truites par pêcheur, avec deux gaules
- le NO-KILL. (remise du poisson à l'eau) est autorisé

**Article 12 :** En cas de déplacement du pêcheur celui-ci doit remporter le matériel.

**Article 13 :** Pour la pêche aux écrevisses, 6 balances maximum sont autorisées par pêcheur.

**Article 14 :** **Tout ce qui n'est pas précisé dans le règlement est interdit.**